Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260401-302026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

30/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2026 Date d'affichage : 26/03/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, Mme CLEMENT C, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAOYT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme BAUDOUARD L (Procuration à Mme MORICE DOMRAULT).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. BALCOU ERWAN.

OBJET 1.7: ESPACES INTERGENERATIONNELS – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX -APPLICATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD DE CHANTIER

M. Le Maire fait part au Conseil que des pénalités de retard dû aux entreprises vont être appliquées selon le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'espace intergénérationnel.

LA durée initiale du chantier était fixée à 14 mois avec un commencement d'exécution le 9 septembre 2024.

L'Ordre de service a été envoyé aux entreprises le 09/09/2024 soit une fin de travaux prévue pour le 09/11/2025.

Suite aux retards d'entreprises, le délai d'exécution a été prolongé au 16/01/2026, soit 8 semaines supplémentaires de DET (direction de l'exécution des travaux). Prestation négociée par la mairie si les travaux se terminaient bien au 16/01/2026.
Suite à de nouveaux retards des entreprises, le délai d'exécution est à nouveau prolongé au 03/04/2026.

La commune subit donc ces retards (perte des loyers 2 313.98 €, supplément marché de maîtrise d'œuvre avenant N°3 : 14 216.46 €).

L'application des pénalités de retard a fait l'objet de la ventilation suivante :
- lot 1 SAS SETAP 5 550 €
- lot 3 NOBA 3 336.90 €
- lot 5 SCOB 9 630 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260401-302026-DE

- lot 6 POULAIN COUVERTURE 7 995.63 €
- lot 7 EMG 3 037.52 €
- lot 8 LE MARCHAND 5 141.26 €

Le montant total des pénalités s'élève à **34 691.31 €.**

M Le Maire propose au conseil de couvrir au moins les frais subis par la commune soit 16 530.44 € par l'application des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ SE PRONONCE favorablement en faveur d'une remise partielle (50%) de pénalités comme suit :

- lot 1 SAS SETAP 2 775 €
- lot 3 NOBA 1 668.45 €
- lot 5 SCOB 4 815 €
- lot 6 POULAIN COUVERTURE 3 997.81 €
- lot 7 EMG 1 518.76 €
- lot 8 LE MARCHAND 2 570.63 €

Soit un montant de pénalités qui s'élève à : **17 345.65 €.**

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire — Le Maire

ERWAN BALCOU — SERGE GUINARD